



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : [@CIJ_ICJ](https://twitter.com/CIJ_ICJ) Chaîne YouTube : [CIJ ICJ](https://www.youtube.com/CIJ_ICJ)

Page LinkedIn : [Cour internationale de Justice \(CIJ\)](https://www.linkedin.com/company/cour-internationale-de-justice)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2019/28

Le 21 juin 2019

Revendication territoriale, insulaire et maritime du Guatemala (Guatemala/Belize)

Fixation des délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite

LA HAYE, le 21 juin 2019. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a fixé les délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite en l'affaire relative à la Revendication territoriale, insulaire et maritime du Guatemala (Guatemala/Belize).

Par ordonnance en date du 18 juin 2019, la Cour a fixé au 8 juin 2020 et au 8 juin 2021, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire de la République du Guatemala et du contre-mémoire du Belize.

Cette décision a été rendue compte tenu des souhaits exprimés par les Parties dans le compromis dont elles ont notifié la Cour.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 3 du compromis, les Parties prient la Cour d'autoriser la procédure écrite suivante :

- «a) le Gouvernement du Guatemala déposera un mémoire dans un délai de douze mois à compter de la date à laquelle le présent compromis aura été notifié au greffier de la Cour ;
 - b) le Gouvernement du Belize déposera un contre-mémoire dans un délai de douze mois à compter de la date à laquelle il aura été avisé du dépôt et du contenu du mémoire du Guatemala ;
 - c) le Gouvernement du Guatemala pourra soumettre une réplique dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle il aura été avisé du dépôt et du contenu du contre-mémoire ;
 - d) le Gouvernement du Belize pourra soumettre une duplique dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle il aura été avisé du dépôt et du contenu de la réplique du Guatemala ;
 - e) la Cour pourra, d'office ou à la demande conjointe des deux Parties, prescrire ou autoriser la présentation de pièces additionnelles.»
-

Historique de la procédure

Pour connaître l'histoire de la procédure, il convient de consulter le communiqué de presse n° 2019/25, en date du 12 juin 2019, disponible sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte intégral de l'ordonnance du 18 juin 2019 est disponible dans le dossier de l'affaire sur le site Internet de la Cour (rubrique «Affaires/Affaires pendantes»).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Egalement appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme la Cour pénale internationale (CPI, seule juridiction pénale internationale permanente existante, créée par traité et qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux (MIFRTP, chargé d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda), les Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo (institution judiciaire

ad hoc qui a son siège à La Haye), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)